

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**L'ouverture du Référentiel Général des Armes (RGA) aux armuriers, courtiers et importateurs d'armes est prévue en janvier 2020. Cette bibliothèque numérique indique le classement dans les catégories A1, B ou C de chaque modèle d'arme à feu, classement qui doit être effectif avant la mise sur le marché. Le RGA constitue ainsi la première composante du futur Système d'Information sur les Armes (SIA), dont la mise à disposition se fera par étapes successives.**

Pour le consulter, chaque professionnel des armes à feu est invité à créer un compte individuel via l'adresse : <https://www.sca-rga.interieur.gouv.fr/>. En cas de besoin, un professionnel peut, s'il le souhaite, ouvrir plusieurs comptes dans son établissement, par exemple pour ses salariés, dès lors qu'il utilise des adresses de courrier électronique distinctes.

Le professionnel qui dispose d'un compte individuel RGA peut alors :

- mettre en correspondance les armes dont il est détenteur avec les fiches RGA disponibles en ligne
- présenter, toujours sous format dématérialisé, des demandes de classement au Service Central des Armes (SCA), s'il dispose d'armes qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une fiche de classement.

Afin d'anticiper la prochaine étape de dématérialisation, avec la substitution du « livre de police numérique » à l'actuel registre spécial papier et la nécessité d'y inscrire les armes faisant l'objet de transactions avec leur numéro de fiche RGA, les professionnels sont invités à créer leur compte dans les meilleurs délais, pour se familiariser avec cette bibliothèque numérique et s'assurer que les armes qu'ils commercialisent sont répertoriées dans le RGA. Dans le cas contraire, il leur est suggéré de présenter une demande de classement.

Retrouvez sur la page « [Référentiel Général des Armes](#) » du site du ministère de l'Intérieur, les tutoriels d'utilisation du RGA.

